



RÉUNION : Comité social territorial

Date : vendredi 20 octobre 2023, 15h

Présents :

Représentants de l'administration : M. Éric MIQUEL, Maire de Montréjeau – M. Jacques GALLET, troisième adjoint au Maire – Mme Martine TARISSAN, quatrième adjointe au Maire – Mme Corinne MIAT, sixième adjointe au Maire - M. Pascal PERPIGNAN, conseiller municipal

Représentants du personnel du Syndicat CGT : Mme Cécile BLOYET - M. Giovanni DIAZ - Mme Marie-Noëlle HOUSSET - M. Jean-François PUISSEGUR - Mme Karine SALOMON

Personnes invitées : Mme Charlotte SAULNERON, directrice générale des services - Mme Pascale FAURÉ, directrice de l'EHPAD Mont-Royal

Absents excusés : Mme Sonia DULION, conseillère municipale - Docteur MAZOUE, médecin du travail du Centre de gestion de la Haute-Garonne

Liste de diffusion :

M. Éric MIQUEL, Maire de Montréjeau – M. Jacques GALLET, troisième adjoint au Maire – Mme Martine TARISSAN, quatrième adjointe au Maire – Mme Corinne MIAT, sixième adjointe au Maire - M. Pascal PERPIGNAN, conseiller municipal – Mme Sonia DULION, conseillère municipale – M. Jean-François PUISSEGUR – Mme Karine SALOMON - M. Patrick BALAT – Mme Cécile BLOYET – M. Giovanni DIAZ – Mme Jocelyne MORA – Mme Marie-Noëlle HOUSSET – Mme Céline MENDONCA – Mme Gwendoline HIRAUX – M. Romain VERDIER – Mme Pascale FAURÉ, directrice de l'EHPAD Le Mont-Royal - Docteur MAZOUE, médecin du travail du Centre de gestion de la Haute-Garonne

Monsieur le Maire ouvre la séance et en s'excusant pour le délai contraint dans l'organisation de cette séance.

Monsieur Jean-François PUISSEGUR, représentant du personnel Syndicat CGT, indique que malgré ce délai, les représentants du personnel ont répondu favorablement au Président du comité social territorial dans l'intérêt général de la collectivité et de ses agents. Il demande à ce qu'un calendrier annuel des séances soit fixé.

Monsieur le Maire rappelle la situation exceptionnelle de ce délai de convocation.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 23 mai 2023

Monsieur le Maire s'assure de la bonne réception du compte-rendu de la séance du 23 mai 2023 et le soumet au vote de l'assemblée.

Monsieur PUISSEGUR demande à ce que les comptes-rendus soient transmis dans un délai de quinze jours à compter de la date de la séance, conformément au règlement intérieur du comité social territorial, tout en comprenant la charge de travail pour leur rédaction.

Monsieur le Maire propose de remettre en place la rédaction d'un relevé de décisions succinct de deux-trois pages qui permet de diffuser l'information plus rapidement qu'un compte-rendu exhaustif d'une quinzaine de pages. Il indique toutefois qu'il ne sera pas possible de mettre en œuvre les deux outils de communication ; un choix doit être fait.

Monsieur PUISSEGUR refuse un simple relevé de décisions et souhaite que les deux outils soient mis en place.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'a jamais été mis en place deux outils de communication au sein de ce comité, ce qui n'a pas empêché le bon fonctionnement de cette instance de dialogue social.

Monsieur PUISSEGUR indique qu'un temps de réflexion est nécessaire pour les représentants du personnel et que les représentants du personnel s'abstiennent sur l'approbation du compte-rendu du 23 mai 2023 sur la forme, soit le non-respect du délai de transmission, et non sur le fond.

Monsieur le Maire conseille aux membres du comité d'alterner la prise en charge de la rédaction des comptes-rendus. De cette manière, les représentants du personnel constateront par eux-mêmes de la difficulté de diffuser un compte-rendu aussi exhaustif en quinze jours.

Monsieur PUISSEGUR soumet également la solution de nommer un agent administratif dédié à la rédaction de ces comptes-rendus à la place de la directrice générale des services qui assume seule aujourd'hui cette charge de travail.

Monsieur le Maire répond que ce soit un agent administratif ou la directrice générale des services comme c'est le cas aujourd'hui, la charge de travail revient à l'administration. Pour conclure cette discussion, il espère toutefois que le contenu soit plus important que la forme.

Le comité social territorial approuve à la majorité des membres présents (5 abstentions des représentants du personnel), ce compte-rendu.

2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance et d'un(e) secrétaire adjoint(e) pour la rédaction des comptes rendus

Monsieur le Maire demande aux candidats de se manifester.

Monsieur Giovanni DIAZ, représentant du personnel Syndicat CGT, souhaite se positionner en tant que secrétaire adjoint.

Monsieur le Maire répond favorablement à cette demande.

3. Présentation du projet de règlement intérieur de l'EHPAD – Pour information (à l'initiative de l'administration)

Monsieur le Maire présente le projet de refonte du règlement intérieur de l'EHPAD pour informer les membres du CST de la mise en place de cet outil à destination des agents et des stagiaires. Il rappelle les modalités et les règles de fonctionnement de l'établissement. En cours de construction, il sera présenté plus en détail lors d'une prochaine séance.

Madame la directrice de l'EHPAD Le Mont-Royal, rappelle que ce document est imposé par le Code de l'action sociale et des familles, demandé par les tutelles, demande rappelée par le contrôle du Conseil départemental du 15 juin dernier. Il doit être mis à jour à chaque que nécessaire et au moins tous les cinq ans.

Monsieur PUISSEGUR demande si le règlement intérieur finalisé, lorsqu'il sera présenté au comité, sera déjà validé par les tutelles.

Madame la directrice répond par l'affirmative.

4. Réorganisation du Golf du Comminges – *Pour avis (à l'initiative de l'administration)*

Monsieur le Maire informe du déficit structurel concernant le Golf du Comminges, concernant seulement le fonctionnement de la structure, en raison de la baisse du nombre d'utilisateurs, notamment en raison d'aléas climatiques (inondations) qui contraignent à la fermeture temporaire du site, et par le non-renouvellement de golfeurs majoritairement âgés.

Il explique que les dépenses du Golf du Comminges correspondent à des charges à caractère général (fluides, Fournitures administratives, d'entretien et de petits équipements, vêtements de travail, assurance). Sont comprises également les charges de personnel affecté au site, ainsi que toutes dépenses relatives à l'entretien du parcours ou du bâtiment.

Pour l'année 2022, les charges de personnel correspondaient à 82,6 % des charges réelles de fonctionnement.

Durant la période étudiée, le résultat de clôture annuel présente un déficit allant de 69 k€ en 2019 à plus de 214 k€ en 2022. N'est seulement concernée la section de fonctionnement. L'année 2022 présente une hausse des dépenses significative de +30%, qui se justifie par les travaux de réhabilitation du site suite aux crues des 9-11 janvier 2022.

Cette dépense exceptionnelle s'est élevée à 82 582,05 € (141 k€ de travaux estimés au global), sans qu'à ce stade, aucune aide financière n'ait été apportée par l'Etat et les autres partenaires publics (Département et Région).

En 2023, le Golf du Comminges fait face à une succession de vols (tondeuses, GNR, etc.) et de détériorations (javel sur les green, vitres et portes fracturées) qui impacte notablement la qualité d'entretien du parcours et les conditions de travail des agents. A ce stade, le contrat d'assurance de la mairie permet de faire face à ces aléas, avec par exemple une prestation financière de l'ordre de 14 k€ pour le vol d'une tondeuse.

Sans prendre en compte ces derniers aléas, le budget du Golf présente un déficit structurel de 70 000 € par an. Il est donc nécessaire de baisser les charges dédiées à cet équipement sportif, et notamment les charges de personnel, tout en impulsant une politique de sobriété énergétique portée par la municipalité : en intégrant plusieurs dispositifs intercommunaux (programme LED Haute-Garonne 2026, Programme LED ++); en améliorant la gestion de sa consommation énergétique en interne (gestion des déplacements des véhicules par exemple); et en menant actuellement une analyse précise de la consommation énergétique de ses bâtiments communaux afin d'identifier des mesures d'amélioration en la matière. Le Golf du Comminges doit également s'inscrire dans cette dynamique.

Une proposition de tonte robotisée (Husqvarna) a été présentée à la commune dans le cadre d'un audit dédié à la gestion du Golf du Comminges initié par l'association ADAM et mené entre mars et juin 2023. Les robots 550 EPSOS Husqvarna sont en capacité de gérer l'ensemble du parcours du Golf, exceptés les greens, soit les fairways (hauteur de coupe : 20 mm), le rough, le semi rough (45 mm) et le départ (20 mm). L'objectif de cette flotte de robots remplace la tonte traditionnelle actuellement mise en place au sein de cet équipement sportif avec comme bénéfices : la diminution substantielle du temps de travail des agents communaux dédiés à cette activité; une qualité de gazon améliorée au regard de la régularité de la tonte effectuée de jour comme de nuit; la réduction des coûts sur cette infrastructure, et particulièrement en termes de dépenses de personnel; la gestion de la flotte en totale autonomie via l'application Automower Connect; la réduction des émissions carbone; et la diminution des nuisances sonores. Doté d'un GPS intégré, chaque robot est facilement réparable en cas de vol. De même, la solution d'une location longue durée permet d'assurer la maintenance et les diverses réparations de ces robots tondeuses par le prestataire.

La municipalité propose d'assurer le développement de cette infrastructure communale grâce à deux leviers : le recrutement de compétences qui limite l'effectif de l'équipe dédiée actuellement à cet équipement sportif; et l'investissement d'un équipement de tonte neuf, écologique et économique.

Les agents techniques actuellement en poste au sein du Golf pourront rejoindre le service des travaux en régie au sein des ateliers municipaux dès que cette réorganisation sera mise en place (prise de poste des greenkeeper + mise en service des robots). Il sera proposé à l'agent chargé de l'accueil de

rejoindre les services administratifs de la mairie. Le référent golf sera, quant à lui, déchargé de ses fonctions afin d'assurer pleinement ses fonctions de référent travaux.

Ainsi, à partir du 1er décembre 2023, l'équipe du Golf du Comminges se composera d'un greenkeeper, responsable du site et d'un adjoint au greenkeeper. Afin d'assurer le remplacement de l'un de ces agents en cas d'absence, un agent des travaux en régie sera détaché au sein du Golf de manière temporaire.

Il indique enfin pour conclure que dans le cadre de cette réorganisation, le Golf sera ouvert à tous les licenciés 7 jours sur 7 mais que les lundis et mardis, hors période estivale, le site ne sera pas accessible aux visiteurs ponctuels.

Madame Marie-Noëlle HOUSSET, représentante du personnel Syndicat CGT, indique toutefois qu'un contrôle sera nécessaire ces jours-là.

Monsieur le Maire lui répond que ce sera un sujet pour le greenkeeper, mais que la perte de quelques entrées « visiteur » n'est pas équivalente au coût de deux journées de travail. Il indique que ce fonctionnement est mis en place dans beaucoup de golfs.

Monsieur PUISSEGUR souhaite discuter de la comptabilité analytique concernant le Golf du Comminges présentée en séance.

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas de la compétence du comité social territorial.

Monsieur PUISSEGUR s'offusque des réponses de Monsieur le Maire. L'impact des inondations en 2022 sur plusieurs mois et pour plusieurs volets concernant les recettes (départ de joueurs, impossibilité d'organiser des compétitions, etc.) doit être pris en compte et permet de relativiser le déficit présenté.

Monsieur le Maire s'oppose à cette lecture au regard des déficits de 2018 (- 80,8 k€) et de 2019 (- 69,4 €) où aucun aléa particulier n'a impacté le fonctionnement du site. En 2020, année de confinements successifs en raison de la pandémie, le déficit est pourtant identique à celui de l'année passée (- 70,7 k€).

Monsieur PUISSEGUR rétorque que ce n'est certainement pas le seul service de la commune qui présente un déficit.

Monsieur le Maire répond que justement, un travail est mené en ce sens sur un certain nombre de services de la mairie. Cette situation ne peut pas perdurer.

Monsieur PUISSEGUR conteste le recensement des véhicules attribuées au golf et présenté dans la note préparatoire de cette séance.

Monsieur le Maire est surpris par sa remarque étant donné que c'est lui-même qui a fourni ce recensement à la directrice générale des services.

Monsieur PUISSEGUR commente la consommation de carburant dédié au Golf, en expliquant que la situation financière de la commune ne permet pas, depuis deux ans, de faire l'entretien annuel des machines ainsi que le remplacement des pièces d'usure, contraignant ainsi les jardiniers à passer bien plus souvent la tondeuse.

Monsieur le Maire répond qu'à l'exception du vol du tracteur il y a quelques mois qui ne permettait pas à l'équipe d'assurer correctement la tonte du parcours, il a été demandé le remplacement de certaines pièces au fur et à mesure des possibilités financières de la commune.

Monsieur PUISSEGUR répond par la négative. Aucun entretien n'a été réalisé jusqu'à ce jour.

Monsieur le Maire s'étonne fortement de ce constat, se demandant ce qui empêche les agents techniques de réaliser cet entretien, à part une mauvaise gestion. Il constate d'importants dysfonctionnements sur ce point, ce qui génère de nombreux dégâts sur les machines du golf, dont certains équipements neufs et aujourd'hui détériorés.

Monsieur PUISSEGUR demande des précisions.

Monsieur le Maire indique que la tondeuse dédiée à la scarification des greens était cassée la semaine dernière, que le compresseur a été fortement détérioré en raison de la non-vérification du niveau d'huile depuis plusieurs mois, etc.

Monsieur PUISSEGUR reconnaît les points soulevés et se demande si cette réorganisation est liée à un nouveau statut de cette infrastructure.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Le comité social territorial approuve à la majorité des membres présents (5 abstentions), la réorganisation du Golf du Comminges.

Monsieur le Maire complète en indiquant qu'aucun nouveau statut n'a été à ce jour arrêté par la municipalité, qui étudie notamment la possibilité de la création d'un Syndicat mixte intégrant le Golf du Comminges ou une délégation de service public, mais plusieurs solutions sont envisagées pour choisir celle la plus intéressante pour la commune.

Monsieur PUISSEGUR demande si la nouvelle réorganisation du Golf présentée est un élément dédié à l'une des solutions envisagées.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucun lien entre la nouvelle réorganisation et l'évolution éventuelle du statut du Golf du Comminges. Malgré tout, aucun gestionnaire ne serait intéressé par une infrastructure en déficit de 70 000 € tous les ans.

Le comité social territorial approuve à la majorité des membres présents (5 abstentions des représentants du personnel), cette réorganisation.

5. Modification du temps de travail des infirmières de l'EHPAD – Pour avis (à l'initiative de l'administration)

Monsieur le Maire rappelle que le roulement actuel du temps de travail des infirmières de l'EHPAD se construit selon la présence de 3 IDE par jour sur trois horaires différents. La modification du roulement, soit 2 IDE par jour sur deux horaires, a été réalisée en concertation avec les principales intéressées.

Madame Karine SALOMON, représentante du personnel du Syndicat CGT, affirme que les infirmières n'ont pas vraiment eu le choix.

Monsieur le Maire réfute cette affirmation. Un courrier signé par l'ensemble des agents concernés, confirmant cet accord, a été transmis à la direction de l'établissement.

Madame Karine SALOMON est interpellée par les horaires de prise de poste et de départ journaliers qui ne permettent pas un temps de transmission avec les veilleurs de nuit, et va donc générer une perte d'informations.

Madame la directrice de l'EHPAD Le Mont-Royal informe que les horaires 7h-17h ou 8h-20h ont été décidés par les infirmières. Elles estiment que les transmissions écrites suffisent pour la bonne marche du service rendu auprès des résidents.

Monsieur PUISSEGUR demande le point de vue de la directrice sur cette question.

Madame la directrice indique que le début des discussions initié en mars dernier, s'est basé sur l'analyse présentée en séance, soit un nombre d'heures supplémentaires conséquent qui reflète un problème d'organisation. Depuis le début de l'année, en effet, 82h45 supplémentaires ont été réalisées par les IDE, soit 60 % d'un temps plein. L'organisation actuelle les contraint à dédier beaucoup de temps pour la transmission orale, au détriment des activités de soins, et génère chez les agents une pression qui pourrait être évitée en modifiant leur roulement. Avec une journée pleine, elles auront la possibilité de ventiler l'ensemble de leur activité sur la journée, soit des conditions de travail plus sereines pour les IDE. Cela leur permettra enfin le matin de faire le tour de l'ensemble des chambres pour réaliser les transmissions tout au long de la journée.

Enfin, il a été convenu avec elles que ces nouveaux horaires seront mis en place de façon probatoire afin de se laisser la possibilité de faire un point dans six mois, et évaluer les ajustements à faire s'il y en a.

Madame Cécile BLOYET, représentante du personnel du Syndicat CGT, informe de l'accord des infirmières pour ce nouveau fonctionnement, à condition du recrutement d'un remplaçant au moment des congés.

Monsieur le Maire rappelle que les moyens mis à disposition de l'EHPAD, notamment l'effectif du personnel ainsi que sa masse salariale, sont décidés par les tutelles, non pas par le conseil d'administration ou la direction de l'établissement. Il rappelle également que les salaires des IDE ont été réévalués en janvier dernier afin de rendre ces postes attractifs. A ce moment-là, il avait été bien expliqué à ces agents, que cette réévaluation se réalisait au sein de l'enveloppe consacrée à la masse salariale.

Madame SALOMON indique pourtant que 5,7 ETP sont accordés pour des postes d'IDE alors que seulement 5 ETP sont sur poste, en comptant l'infirmière coordinatrice.

Monsieur le Maire confirme que le 0,7 ETP a été consommé par la réévaluation des salaires en début d'année. Un tableau d'effectifs doit être lu au regard d'une masse salariale.

Madame la directrice rappelle que la politique RH mise en place en début d'année permet aujourd'hui de n'avoir aucun poste d'IDE à pourvoir, à l'inverse de nombreux EHPAD qui travaillent sans infirmière au sein de leur équipe.

Monsieur le Maire insiste sur la démarche très transparente de la direction lors de cette réévaluation des salaires, et de la transmission complète des informations, réalisée de manière individuelle.

Madame la directrice revient sur le nouveau roulement proposé, qui induit obligatoirement 2 infirmières en fonction constamment. Ce paramètre est important au regard de la charge de travail à réaliser.

Madame BLOYET suppose que si le planning des IDE est basé sur 134 heures de travail, les agents vont cumuler beaucoup d'heures qu'elles devront réaliser en période estivale.

Madame la directrice répond par la négative. Le cumul d'horaires à réaliser sera fixé selon un planning partagé avec les agents. A chaque fois qu'une absence sera constatée, ce roulement sera réajusté pour y faire face. Cette marge est indispensable.

Monsieur PUISSEGUR comprend que les infirmières vont s'auto-remplacer.

Monsieur le Maire rappelle que le roulement se construit selon 4 postes d'IDE, alors qu'elles sont 5 avec l'IDEC.

Madame BLOYET affirme que l'IDEC ne fait pas les remplacements d'un IDE.

Monsieur le Maire s'interroge des raisons de cette affirmation.

Madame la directrice générale des services indique que la sélection de l'IDEC réalisée il y a quelques mois dans le cadre de son recrutement, a été faite précisément selon cette condition. Beaucoup de candidats ont été éconduits en raison du fait qu'ils ne souhaitaient pas être sur le terrain, et donc assurer les remplacements. Elle rappelle qu'il n'y a pas de cadre de santé à l'EHPAD, mais bien une infirmière coordinatrice qui a vocation à être sur le terrain tout comme les autres infirmières, avec une mission de coordination qui induit une autorité hiérarchique.

Monsieur PUISSEGUR se satisfait des éclaircissements donnés par la directrice générale des services sur le positionnement de l'IDEC.

Madame TARISSAN, quatrième adjointe au Maire, indique que même si le roulement habituel n'inclut pas l'IDEC, elle fait bien partie de ce roulement dans le cas de remplacements à réaliser, ou de toute autre situation qui implique sa présence sur le terrain, selon les besoins du service.

Le comité social territorial approuve à l'unanimité des membres présents la modification du temps de travail des infirmières comme cela a été présenté en séance.

6. Tableau des emplois de la commune et de l'EHPAD - Pour avis (à l'initiative de l'administration)

Monsieur le Maire donne la parole à la directrice générale des services et à la directrice de l'EHPAD.

Madame la directrice générale des services indique qu'au sein de la commune comme au sein de l'EHPAD, on distingue le tableau des effectifs et celui des emplois. Le tableau des effectifs est un outil comptable et budgétaire car il renvoie à l'état du personnel qui est obligatoirement annexé chaque année au budget et au compte administratif. Le tableau des emplois est un outil « multi-RH » car il englobe non seulement les données du tableau des effectifs mais il comporte d'autres informations comme la liste des emplois permanents et non permanents, le service d'affectation des postes... qui serviront notamment à faciliter l'état des lieux des emplois et par là-même à identifier les besoins de la collectivité, à apporter une cohérence globale et une lisibilité de notre organisation, et enfin à rendre transparent pour les agents les possibilités de mobilité interne ou encore d'évolution selon l'emploi occupé. Le dernier tableau des emplois de la commune de Montréjeau a été délibéré le 8 février 1968.

Le tableau des emplois proposé en séance¹ présente 45 emplois permanents dont 37 pourvus à ce jour. La création de 4 postes permanents sera proposée à la prochaine séance du Conseil municipal : 1 poste de greenkeeper, 1 poste d'adjoint au greenkeeper, 1 poste de magasinier et 1 poste de gestionnaire de cimetière. Il sera également proposé lors de cette séance la régularisation du poste de DGS sur emploi fonctionnel, non créé juridiquement à ce jour. Enfin, le tableau des emplois se compose de 23 emplois non permanents dont 21 pourvus à ce jour.

Madame la directrice de l'EHPAD Le Mont-Royal a dû faire face à une problématique différente concernant le tableau des emplois de l'EHPAD. Tous les emplois sont créés par délibération, mais aucun poste n'a été fermé depuis des années, ne permettant pas de visibilité au Centre de gestion sur notre organisation.

Elle est donc partie de la convention tripartite entre l'établissement, le Conseil départemental et l'Agence Régionale de Santé qui fixe les emplois et les effectifs au sein de l'EHPAD. Le tableau des emplois proposé retrace donc les emplois autorisés par nos tutelles :

¹ En annexe de ce compte-rendu.

Services	Métiers	Nb	Statut
Services Généraux	Direction	1	NT
	Secrétariat	3	T
	Animateur	1	T
	Technicien	1	NT
Restauration	Cuisiniers	3	NT
Hébergement	M.Maison	1	NT
	ASH	11	T
	Lingère	1	T
	Remplaçant	1	NT
Soins	Psychologue	0.7	NT
	Med Co	0.6	T
	IDEC	1	NT
	IDE	1	T/CDI
	IDE	3	NT
	AS	11	T
	AMP	1	T
	AS	8	NT (dont 2 ATA)
	FFAS	2	NT (ATA)

Monsieur PUISSEGUR trouve important, autant pour la collectivité que pour les agents, dans le cadre des promotions internes, d'avoir des emplois ouverts pour faire évoluer à la hausse les quotas départementaux.

Monsieur le Maire rappelle que pour l'EHPAD, les instances locales comme le Comité social territorial et le Conseil d'administration, ne décident pas des emplois et des effectifs : ce sont des décisions prises au niveau des tutelles. Les postes qui font l'objet de fermeture sont les postes de catégorie C : ce travail correspond simplement à un « ménage » sur nos emplois et nos effectifs.

Le comité social territorial approuve à l'unanimité des membres présents le tableau des emplois de la collectivité et celui de l'EHPAD.

7. Tableau des effectifs pour l'année 2024 de la commune et de l'EHPAD – Pour avis (à l'initiative de l'administration)

Monsieur le Maire donne la parole à la directrice générale des services.

Madame la directrice générale des services indique qu'en cohérence avec le tableau des emplois, un technicien territorial a été ajouté au tableau des effectifs présenté au comité en mai dernier, pour le recrutement du greenkeeper :

CADRES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIFS	POSTES POURVUS	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (nombre d'heures et minutes par semaine)
EMPLOIS PERMANENTS				
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A	1	1	35 heures
Attaché	A	1	1	35 heures
Rédacteur	B	2	1	35 heures
Adjoint administratif	C	10	10	10 postes à 35 heures et 1 poste à 28 heures
FILIÈRE ANIMATION				
Adjoint d'animation	C	1	1	35 heures
FILIÈRE TECHNIQUE				
Technicien	B	3	0	35 heures
Agent de maîtrise	C	4	4	35 heures
Adjoint technique	C	19	15	20 postes à 35 heures et 1 poste à 30 heures
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE				
ATSEM	C	3	3	35 heures
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE				
Brigadier	C	1	1	35 heures
Garde champêtre	C	0	0	
EMPLOIS NON PERMANENTS				
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif	C	2	2	1 poste à 35 heures et 1 poste à 28 heures
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE				
Médecin	A	4	3	35 heures
VACATIONS D'ÉTÉ				
Agent de surveillance	C	2	2	35 heures sur 2 mois
Agent technique polyvalent	C	5	5	35 heures sur 2 mois
Surveillant de baignade	C	3	3	35 heures sur 2 mois
ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ				
Agent technique polyvalent	C	7	6	35 heures
TOTAL		68	58	

Le comité social territorial approuve à l'unanimité des membres présents le tableau des emplois de la collectivité et celui de l'EHPAD.

8. Présentation du livret d'accueil des salariés et des stagiaires de l'EHPAD – Pour information (à l'initiative de l'administration)

Monsieur le Maire s'assure de la bonne réception du livret d'accueil et propose d'en rediscuter à la prochaine séance afin de laisser le temps à tous les membres du comité de le lire.

Madame la directrice de l'EHPAD indique que ce livret d'accueil est un outil de communication obligatoire au sein d'un EHPAD, faisant partie intégralement d'un protocole à respecter, qui est souvent demandé par les écoles spécialisés (IFAS, IFSI). Ce document existait, il vient d'être réactualisé.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet avait été initié pour la mairie sans que ce livret d'accueil aboutisse. Il serait important de réactiver la réalisation de cet outil de communication au sein de la collectivité.

Monsieur PUISSEGUR estime effectivement que c'est ce type d'outils qui rend la collectivité attractive d'un point de vue extérieur. Il estime également qu'un règlement intérieur serait nécessaire.

9. Plan de formation 2024 de l'EHPAD – Pour information (à l'initiative de l'administration)

Monsieur le Maire présente le plan prévisionnel de formation pour l'année 2024. Il indique que 28 796 € seront intégrés au budget de l'année prochaine pour ses coûts de formation.

Monsieur PUISSEGUR demande si les formations sont dispensées par le CNFPT.

Madame la directrice de l'EHPAD indique que les prestataires sont affichés dans ce plan de formation. Elle indique toutefois que même si les formations du CNFPT sont privilégiées, elles correspondent peu au besoin de formation spécifique d'un établissement médico-social tel que l'EHPAD.

Monsieur PUISSEGUR indique l'offre de formation du CNFPT pour n+2 est en cours d'élaboration au sein de cet organisme. Il souhaiterait que la collectivité et l'EHPAD formule leurs souhaits afin de participer activement à l'élaboration de cette offre. Ce sont souvent majoritairement les grosses collectivités qui y participent.

Madame la directrice générale des services indique que la collectivité a, à plusieurs reprises, effectué cette démarche, mais qu'à l'inverse de grosses collectivités qui peuvent proposer des projections dans ce domaine sur plusieurs années, cette projection n'est pas forcément adaptée à la réalité d'une petite commune. Les agents eux-mêmes ne se projettent pas de la même manière, en termes de carrière, qu'ils soient dans une grosse collectivité ou dans une collectivité plus restreinte. Dans notre cas de figure, le besoin de préparation au concours pour plusieurs agents a bien été formulé, mais il est pris en compte par le CNFPT pour l'année n+2, alors que c'est cette année que les agents souhaitent se présenter au concours.

Monsieur PUISSEGUR comprend cette problématique même s'il regrette que le catalogue de formation du CNFPT réponde plus aux besoins des grosses collectivités qu'aux petites, pour les raisons qu'il a présentées.

Madame la directrice de l'EHPAD demande si une campagne est initiée par le CNFPT pour faire remonter les besoins de formation.

Madame la directrice générale des services répond par la négative.

Madame TARISSAN se demande si les deux arrêts de travail indiqués dans le rapport social unique 2022 du CCAS sont reliés à un besoin de formation en lien avec la santé et la sécurité au travail.

Madame la directrice de l'EHPAD indique que cela concernait le service d'aide à domicile. Elle précise que la grande majorité des événements indésirables sont liés au circuit du médicament. Cette formation est identifiée comme prioritaire et obligatoire.

Madame TARISSAN trouverait intéressant de former le technicien en qualité de formateur sécurité incendie, afin qu'il puisse délivrer en interne régulièrement des formations dans ce domaine.

Monsieur PUISSEGUR demande qui assure la maintenance annuelle obligatoire des moyens d'incendie et de secours.

Madame la directrice de l'EHPAD confirme qu'un contrat a été mis en place avec un prestataire extérieur. C'est une mesure obligatoire au sein d'un EHPAD.

- Formation des personnels de la mairie et du CCAS à la conduite des véhicules hybrides et électriques – *A la demande du Syndicat CGT*

Monsieur le Maire donne la parole aux représentants du personnel.

Monsieur PUISSEGUR demande qu'une formation des personnels de la mairie et du CCAS à la conduite des véhicules hybrides et électriques soit inscrite dans le plan de formation.

Monsieur le Maire confirme que l'intention de la collectivité est d'acquérir plusieurs véhicules électriques, dont certains sans permis. C'est en cours d'étude.

Monsieur PUISSEGUR demande à minima une initiation à la conduite de ces véhicules pour les agents qui ont vocation à s'en servir.

Monsieur le Maire indique que ce sujet sera étudié lorsque l'évolution du parc automobile sera effective.

10. Adhésion aux conventions de participation en santé et prévoyance du CDG31 - Pour avis (à l'initiative de l'administration)

Monsieur le Maire donne la parole à la directrice générale des services.

Madame la directrice générale des services indique que les conventions de participation en santé et prévoyance proposées par le Centre de gestion prennent effet au 1^{er} janvier 2024. Elles ont été attribuées à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour la couverture santé, et au groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle pour la couverture prévoyance. Les principales caractéristiques des couvertures proposées sont présentées dans la plaquette mise à disposition sur le site Internet du Centre de gestion et diffusées en amont de cette séance.

La commune et le CCAS n'ayant pas participé à la mise en concurrence visant à l'obtention de ces conventions, elles doivent se positionner sur leur éventuelle adhésion d'ici la fin de l'année. Cette demande est soumise à l'accord du prestataire pour être définitivement validée.

Dans le cas où le comité social territorial décide d'adhérer à ces conventions, des dispositifs d'information à destination des agents seront être déployés (pack agent, webinaires, réunions).

Madame la directrice générale des services rappelle que les employeurs sont libres de fixer le montant de leur participation en prévoyance jusqu'à l'échéance réglementaire du 1^{er} janvier 2025 qui imposera un montant minimal de 7 € par mois. Concernant la participation en santé, l'échéance réglementaire est au 1^{er} janvier 2026 qui imposera un montant minimal de 15 € par mois.

Monsieur le Maire demande si l'adhésion est obligatoire pour les agents.

Monsieur PUISSEGUR répond que pour que l'agent bénéficie de la participation de l'employeur, l'agent doit adhérer aux couvertures de ces conventions.

Monsieur PUISSEGUR indique qu'un socle est défini avec une base au minima, pour la prévoyance, la collectivité devra participer à hauteur de 50% du socle. Le socle correspond aux garanties proposées, soit l'incapacité temporaire de travail (prise en charge de 90% du traitement et du régime indemnitaire), l'invalidité permanente (même prise en charge), et un capital décès de 25% du revenu annuel brut. Pour la convention du CDG, la cotisation s'élève à 1,61% du salaire brut par mois. De ces 1,61%, 50% sont pris en charge par la collectivité. Actuellement, l'adhésion à la Mutami est à un niveau de garanties équivalent pour une cotisation de 1,66% du salaire brut par mois.

Il demande quel sera le montant de la participation de la collectivité sachant que cette mesure peut être effective au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal n'a pas encore délibéré sur cette question.

Madame la directrice générale des services précise que les demandes d'adhésion à ces conventions sont demandées d'ici la fin de l'année, seulement pour la collectivité et non pour les agents, mais que cette adhésion peut être mise en œuvre à partir de 2025, ou à partir de 2026 pour la participation santé.

Monsieur PUISSEGUR estime que le gain concernant la cotisation n'est pas significatif.

Monsieur le Maire lui répond que le gain viendra de la participation de l'employeur. Il se demande également si la cotisation et les garanties proposées par Mutami n'évolueront pas dans les prochaines années, alors que les conventions du CDG ont déjà négociées, et donc fixées, ces évolutions.

Monsieur PUISSEGUR abonde en ce sens.

Monsieur Pascal PERPIGNAN, conseiller municipal, s'interroge sur la possibilité pour les agents de ne pas adhérer à ces conventions dans le cas où leur contrat santé et prévoyance est plus avantageux.

Monsieur PUISSEGUR estime que c'est une question clé mais se demande s'il faut rompre son contrat avant le 31 octobre s'il souhaite adhérer à cette convention.

Monsieur le Maire lui indique que la collectivité se prépare à répondre à ses obligations légales, mais que la mise en œuvre effective de cette adhésion n'est pas prévue au 1^{er} janvier 2024. La seule

question qui se pose aujourd'hui est l'adhésion ou non de la collectivité à ces conventions, peu importe la date effective de cette mise en œuvre.

Monsieur PUISSEGUR induit qu'en cas d'avis défavorable du comité à cette adhésion, la collectivité devra initier un marché public au plus tôt pour répondre à cette obligation.

Madame la directrice de l'EHPAD précise que dans ce cas de figure, le poids de négociation de la collectivité sera bien moindre que celui d'un Centre de gestion.

Le comité social territorial approuve à l'unanimité des membres présents l'adhésion aux conventions de participation en santé et prévoyance du CDG31 pour une mise en œuvre effective, autant en santé qu'en prévoyance, au 1^{er} janvier 2025.

11. Adhésion à la convention de la médecine préventive du CDG31 pour la collectivité - Pour avis (à l'initiative de l'administration)

Monsieur le Maire donne la parole à la directrice générale des services.

Madame la directrice générale des services informe du souhaite de la direction d'harmoniser la prestation de la médecine préventive entre la collectivité et l'EHPAD et donc de faire le choix de la médecine du travail proposée par le CDG31 au regard des lacunes importantes du précédent prestataire sur les spécificités du statut de la fonction publique territoriale et de l'évolution du service proposée sans que celle-ci ait été annoncée auprès de la collectivité. En effet, les visites médicales ne se réalisent plus à Montréjeau, dans le local communal mis à disposition à titre gracieux, mais à Saint-Gaudens, voire en visio en cas de difficultés des agents à se déplacer.

Les avantages liés à la convention avec le CDG31 sont évidemment la connaissance du statut, mais aussi le retour de visites médicales à Montréjeau. La convention inclut également un rôle de conseil auprès de l'autorité territoriale, des agents et des représentants du personnel, mais aussi des actions de formation à l'hygiène et à la sécurité. La médecine préventive peut accompagner enfin les projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques.

Monsieur PUISSEGUR confirme les avantages d'avoir un seul partenaire pour assurer la médecine préventive au sein de la collectivité et de l'EHPAD mais regrette l'absence répétée de la médecine du travail au sein de cette instance de dialogue social, alors qu'elle y est invitée.

Le comité social territorial approuve à l'unanimité des membres présents l'adhésion de la collectivité à la convention de la médecine préventive du CDG31.

12. Révision du document unique (à la demande du Syndicat CGT)

Monsieur le Maire donne la parole aux représentants du personnel.

Monsieur PUISSEGUR demande, au regard de la réorganisation du golf, que soit réactualisé le document unique de la collectivité.

Monsieur PERPIGNAN indique qu'un document unique doit être révisé tous les ans.

Madame TARISSAN demande qui sera chargé de ce travail. Elle propose que le même groupe de travail du Plan Communal de Sauvegarde, dont le travail vient de se terminer, se charge de la révision du document unique de la collectivité.

Monsieur PUISSEGUR répond favorablement à cette proposition et indique que les deux représentantes du personnel de l'EHPAD peuvent être également associées à l'élaboration du document unique de l'établissement.

13. Mise en place d'un registre de péril imminent sur l'ensemble des services de la mairie et de l'EHPAD (à la demande du Syndicat CGT)

Monsieur le Maire donne la parole aux représentants du personnel.

Monsieur PUISSEGUR souhaite la mise en place d'un registre de péril imminent sur l'ensemble des services.

Monsieur le Maire estime que cette mesure est facile à mettre en place et qu'elle peut être réalisée directement par les demandeurs.

Madame la directrice de l'EHPAD indique qu'un outil dématérialisé existe au sein de l'EHPAD. Obligatoire, il est en connexion directe avec l'ARS.

14. Investissement d'un lit douche pour l'EHPAD Le Mont-Royal (à la demande du Syndicat CGT)

Monsieur le Maire s'étonne de cette demande alors qu'elle n'a pas été formulée en amont, et donc non intégrée au programme d'investissements de 2024 qui sert de base au budget, et que l'EHPAD est déjà en possession d'un lit douche.

Madame SALOMON indique que le lit douche existant n'est pas du tout ergonomique. Il faudrait qu'il s'adapte à la morphologie des personnes tel que celui qui a été présenté il y a deux ans par un commercial au sein de l'établissement.

Madame TARISSAN demande que lorsque les représentants du personnel formulent ce type de demandes, que cela soit fait plus précisément afin que l'ensemble des membres de ce comité en comprennent les raisons. Ici, le type de lit, son prix, la différence de ses prestations par rapport à celui déjà en place, auraient été judicieux.

Madame la directrice de l'EHPAD est également surprise que cette demande soit formulée dans cette instance, alors qu'elle n'en a eu connaissance à aucun moment. Le budget 2024 étant finalisé, elle ne pourra pas y être intégrée. Cet investissement pourra être intégré au budget 2025.

Elle signale toutefois que ce type d'investissement et les prestations associées, évoluent très rapidement. Ainsi, le lit douche présenté il y a deux ans doit être déjà obsolète par rapport aux innovations actuelles.

15. Point de situation sur le projet handicap vieillissant au sein de l'EHPAD Le Mont-Royal (à la demande du Syndicat CGT)

Monsieur le Maire indique que ce projet déposé par l'établissement, n'a pas reçu de retour à ce jour de la part de l'Etat. La réflexion est toujours en cours mais l'appel à manifestation d'intérêt auquel l'EHPAD a répondu, n'a pas encore été transformé en appel d'offres.

16. Communication du programme des investissements en matériel et autres concernant la Ville de Monréjeau et l'EHPAD Le Mont-Royal (à la demande du Syndicat CGT)

Monsieur le Maire indique que le programme des investissements en matériel de l'EHPAD, inscrit dans le budget 2024, a été diffusé pour information à l'ensemble des membres du comité. Pour la collectivité, il sera établi au moment de l'élaboration du budget, soit au premier trimestre de l'année prochaine.

17. Point de situation sur la participation de la commune et de l'EHPAD à l'action sociale (à la demande du Syndicat CGT)

Monsieur PUISSEGUR indique le comité d'œuvres sociales (COS) va mener son assemblée générale le mardi 7 novembre 2023 où un nouveau bureau sera élu. Il demande si des subventions de la part de la commune et de l'EHPAD ont été versées.

Madame la directrice générale des services informe qu'une subvention de 3 000 € a été décidée par le Conseil municipal du 17 avril 2023. Elle sera mandatée début novembre.

Madame la directrice de l'EHPAD informe que la subvention du COS prévue pour l'année 2023 est de 2 800 €. Pour le SAD, elle s'élevait à 1 500 €.

18. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat pour les agents de la mairie et de l'EHPAD (à la demande du Syndicat CGT)

Monsieur le Maire indique qu'aucune décision n'a été prise à ce jour en la matière par le Conseil municipal.

Madame SALOMON estime qu'un geste est nécessaire. La solution serait peut-être d'augmenter la prime annuelle.

Monsieur le Maire rappelle que la prime annuelle a augmenté de 5% chaque année pour les agents de la collectivité et de l'EHPAD. En 2022, cette augmentation n'a concerné que la collectivité, l'EHPAD étant contraint par la masse salariale attribuée par ses tutelles qui ne prennent plus en compte cette augmentation.

19. Communication à tous les agents de la mairie et de l'EHPAD de façon individuelle de la situation sur leur compte épargne temps (CET) (à la demande du Syndicat CGT)

Monsieur PUISSEGUR rappelle que cette mesure avait été décidée lors d'une séance précédente du comité.

Monsieur le Maire indique qu'au niveau de la collectivité, cette information est inscrite tous les mois sur la fiche de paie de chaque agent. Cela sera mis en place pour les agents de l'EHPAD en 2024.

Madame la directrice générale des services complète en rappelant qu'à chaque demande d'absence, elle retrace le solde des congés annuels, des RTT, et du CET.

Monsieur PUISSEGUR leur répond que certains agents ne le voient pas.

Madame la directrice générale des services précise que si le compte épargne temps est à zéro, c'est tout simplement parce que l'agent n'a pas de compte épargne temps. Au sein de la collectivité, une grande majorité d'entre eux préfère consommer l'ensemble de leurs congés sur l'année.

La réunion du comité technique est clôturée à 18h20.